

Proposition d'avis du groupe socialiste relatif à la

Consultation concernant la révision totale de la législation postale

Le 18 mars 2008, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation concernant la révision totale de la législation postale, qui court jusqu'au 16 juin 2008. Cette révision totale concerne pour une large part la libéralisation totale du marché postal ainsi que la privatisation de La Poste. Compte tenu de ce qui précède, le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel est d'avis que :

1. Il n'y a pas de raison apparente qui motive une libéralisation complète du marché postal. En tous les cas, pas au rythme proposé par le Conseil fédéral.
2. La libéralisation du marché postal n'apporte rien aux clients. Les expériences réalisées dans d'autres pays montrent que ce sont les gros clients qui profitent au maximum. Les privés et les PME paient en revanche nettement plus à moyen et long terme.
3. La libéralisation du marché postal compromet la qualité du service public actuel. Afin que La Poste puisse continuer à fournir à l'avenir aussi des prestations de service non rentables, elle doit pouvoir jouir d'un monopole résiduel. Les régions périphériques en profitent notamment, mais la libéralisation mettrait en péril près de 1'000 offices de poste, y compris leurs places de travail.
4. La libéralisation du marché postal met en danger les bonnes conditions de travail des employés de La Poste. Ceci peut être évité au mieux par une convention collective de branche, stipulée du reste dans la loi sur l'organisation de la Poste.
5. La privatisation de La Poste n'est pas une nécessité économique. Son statut actuel ne représente pas un risque pour son développement ou sa rentabilité.

La proposition du Conseil fédéral ne tient pas compte de la situation particulière de notre pays ni des besoins du peuple et de l'économie. Le risque existe qu'il n'y ait que des perdants. Raison pour laquelle nous demandons au Conseil fédéral de revenir sur sa position de l'automne 2007 : envisager un abaissement du monopole à 50 gr. en 2011 et par voie légale et non pas d'ordonnance et de mettre à profit ce temps pour fixer des conditions claires à une ouverture éventuelle en matière de financement du service universel, d'infrastructure postale et de conditions de travail.

Nous remercions le Conseil d'Etat de tenir compte de cette proposition d'avis dans sa réponse à sa consultation.

Neuchâtel, le 26 mai 2008